
Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC Artagnan de Fezensac

Mars
2023



Données 2021

Réalisation : Valentin SAUQUES
Chargé d'études finances locales
Mission Gouvernance
Institut Paris Region

Aurélie TUPEK
Chargée d'études observation économique
Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France
Institut Paris Region

Julien Ruaro
Réfèrent coûts et optimisation SPGD
Service Valorisation des Déchets
ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été croisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collective. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,12 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

[L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u](https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u)

Sommaire

Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - 6.2 TEOM provenant des appartements
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	11,7%
Taux moyen pondéré	12,2%
Taux maximum	16,0%

Produit de TEOM levé sur le territoire

699 821 €

Part provenant des ménages	87%
Part provenant des professionnels	11%
Part provenant des dépendances	2%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

125 €/local

Appartements uniquement	100 €/local
Maisons uniquement	128 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

207 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Oui
Nombre de locaux professionnels exonérés par délibération	3

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

25%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Communes	Bases (€)	Taux voté (hors zonage)	Produit		
			€	% du total	€/hab.
Bazian	78 477	11,72%	9 200	1,3%	84
Belmont	97 708	11,72%	11 447	1,6%	76
Bezolles	91 352	11,72%	10 708	1,5%	78
Caillavet	96 354	11,72%	11 290	1,6%	63
Callian	19 227	16,00%	3 077	0,4%	62
Castillon-Debats	175 141	11,72%	20 506	2,9%	63
Cazaux-d'Anglès	72 811	16,00%	11 648	1,7%	102
Gazax-et-Baccarisse	56 829	16,00%	9 095	1,3%	126
Justian	68 357	11,72%	8 011	1,1%	69
Lupiac	215 428	13,01%	28 031	4,0%	90
Marambat	270 766	11,72%	31 660	4,5%	73
Mirannes	38 884	15,73%	6 116	0,9%	104
Mourède	48 463	11,72%	5 682	0,8%	78
Peyrusse-Grande	109 253	16,00%	17 479	2,5%	116
Peyrusse-Vieille	57 121	16,00%	9 141	1,3%	141
Préneron	71 876	11,72%	8 426	1,2%	70
Riguepeu	109 657	15,73%	17 238	2,5%	101
Roquebrune	120 965	11,72%	14 184	2,0%	67

Roques	96 459	11,72%	11 303	1,6%	103
Rozès	77 847	11,72%	9 124	1,3%	83
Saint-Arailles	90 470	15,73%	14 233	2,0%	101
Saint-Paul-de-Baïse	62 320	11,72%	7 306	1,0%	68
Saint-Pierre-d'Aubézies	38 728	13,01%	5 037	0,7%	84
Tudelle	32 985	11,72%	3 866	0,6%	72
Vic-Fezensac	3 555 788	11,72%	416 013	59,5%	116
CC Artagnan de Fezensac	5 753 266	12,16%	699 821	100,0%	100

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

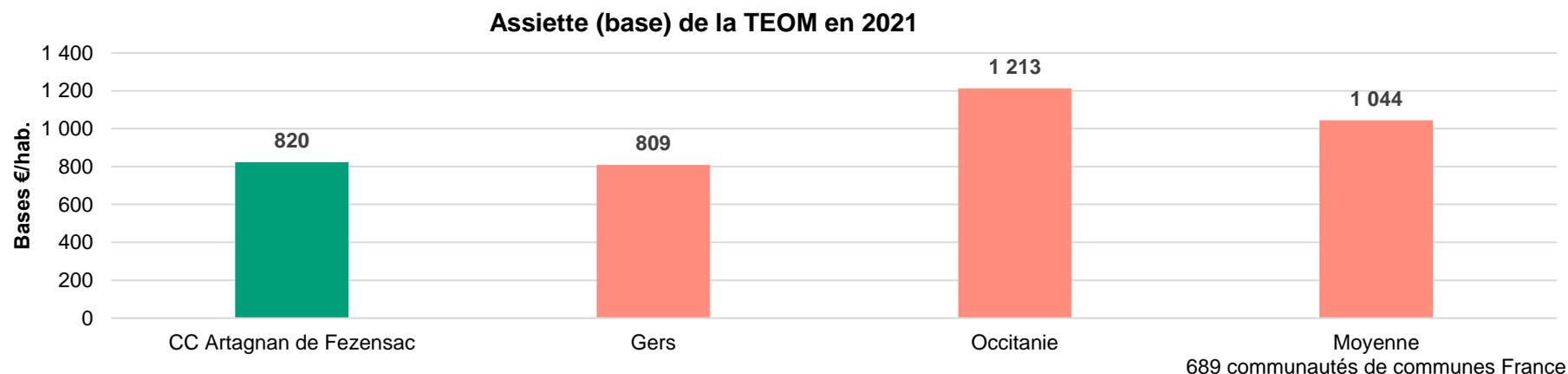
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.

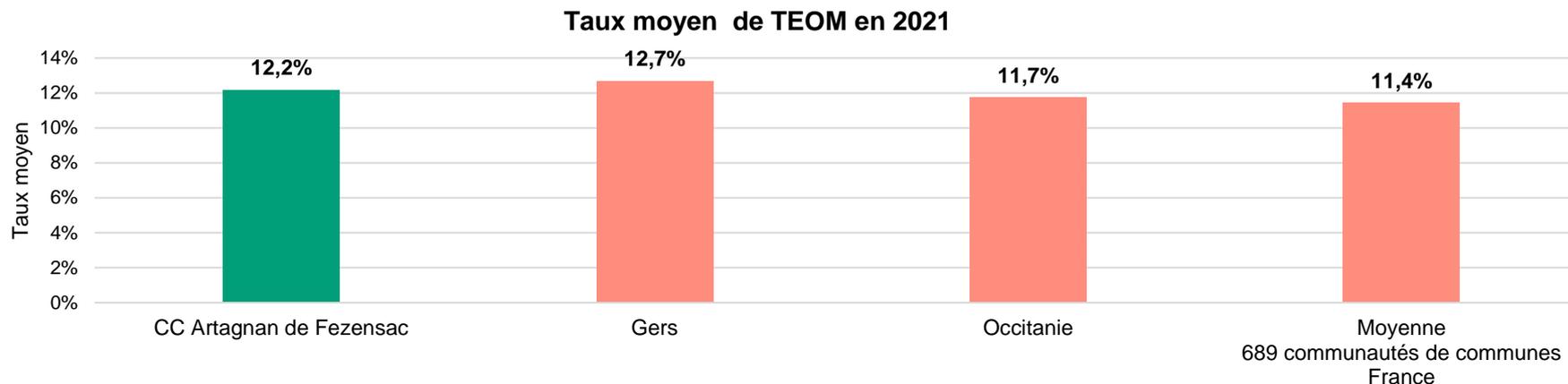


Taux de la TEOM

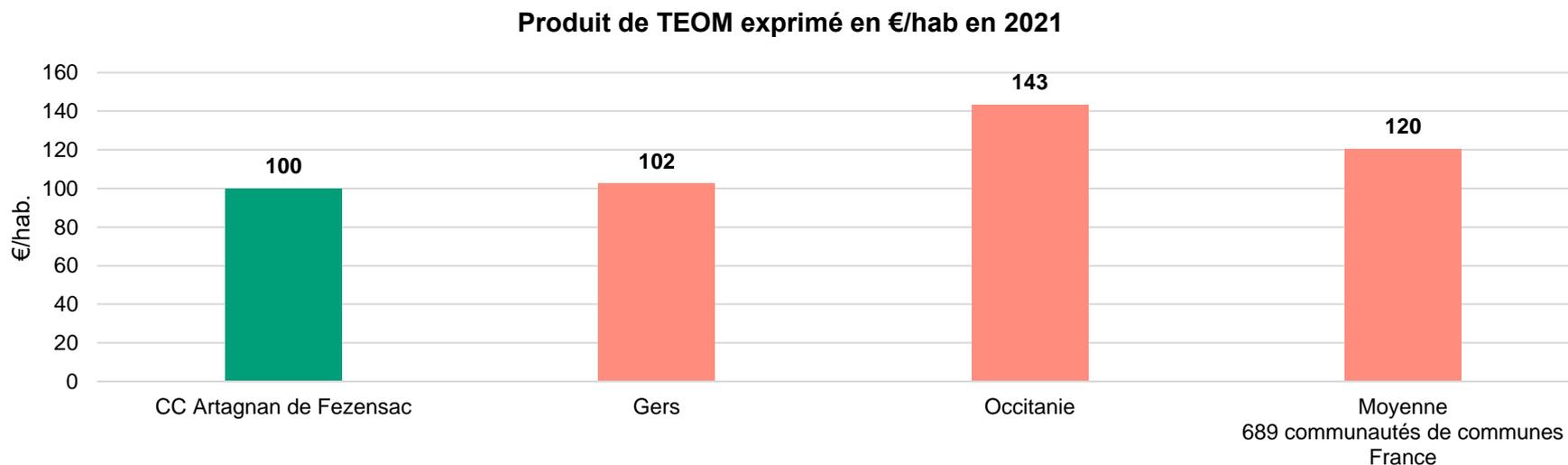
Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.



Produit de la TEOM



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-financie et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

En 2021, 87 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

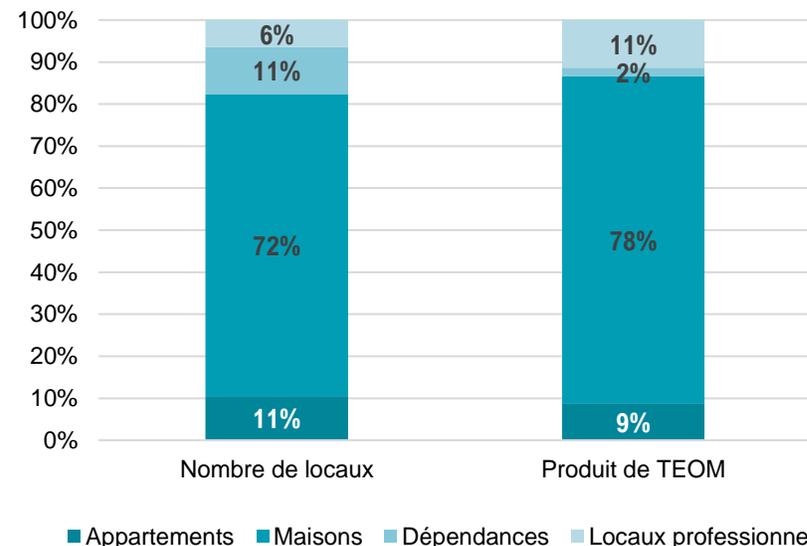
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	620	11%	61 800	9%
Maisons	4 240	72%	544 800	78%
Dépendances	660	11%	14 700	2%
Locaux professionnels	380	6%	79 300	11%
Total	5 900	100%	700 600	100%

Les locaux professionnels représentent 6 % des locaux et contribuent à 11 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

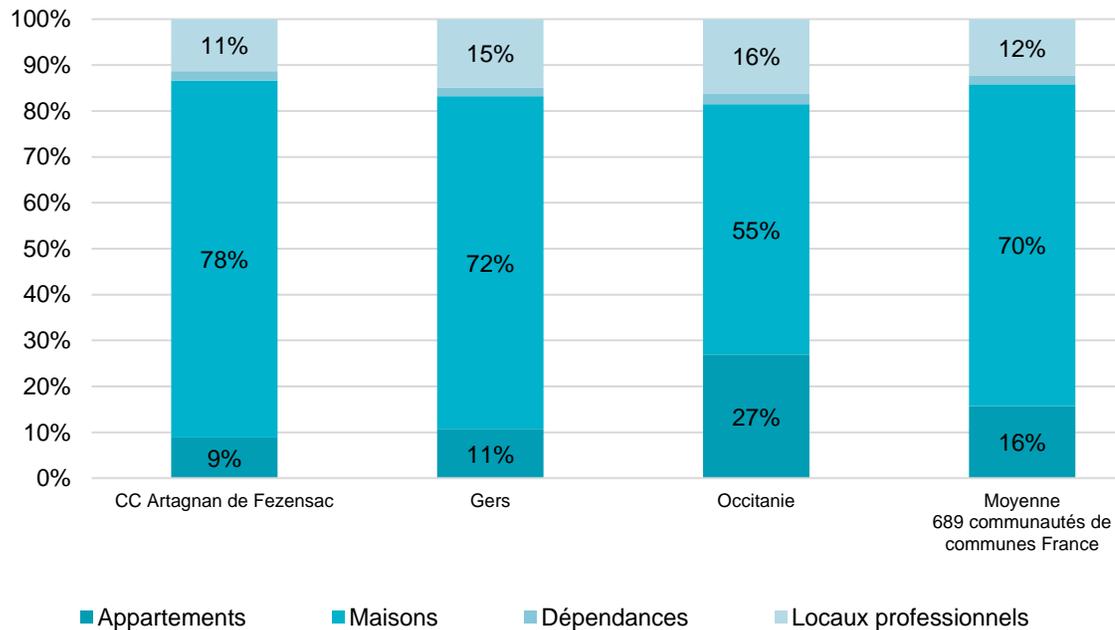
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 231 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	430	82%	125 000	71%
Locaux professionnels	94	18%	52 000	29%
Total	524	100%	177 000	100%

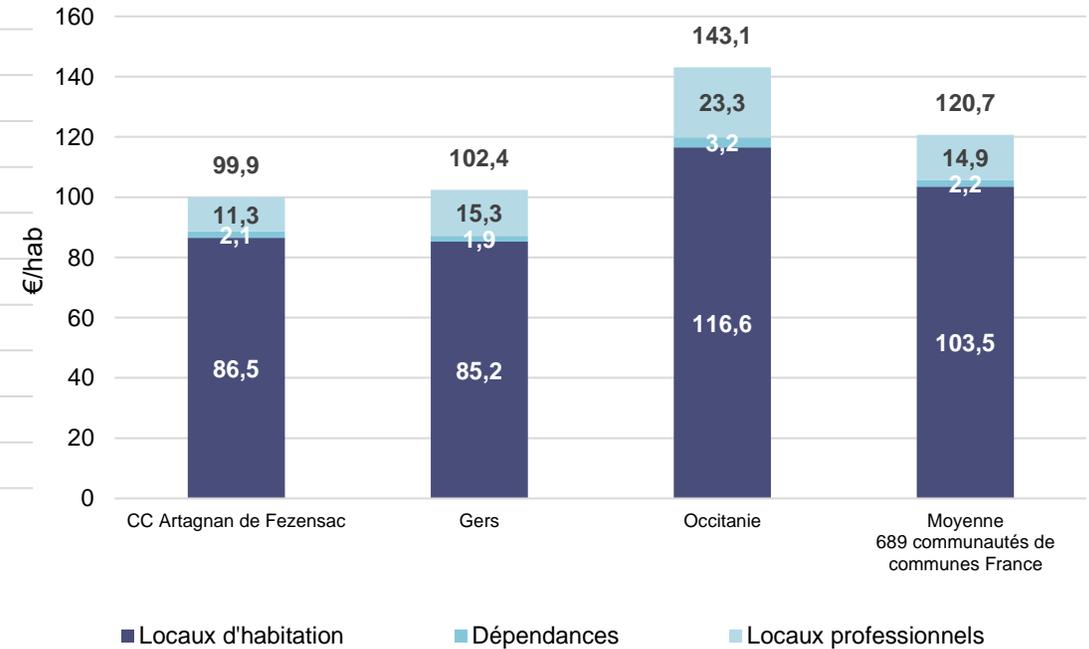
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 18 % en nombre (94 locaux) et 29 % en contribution (52000 €).

Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

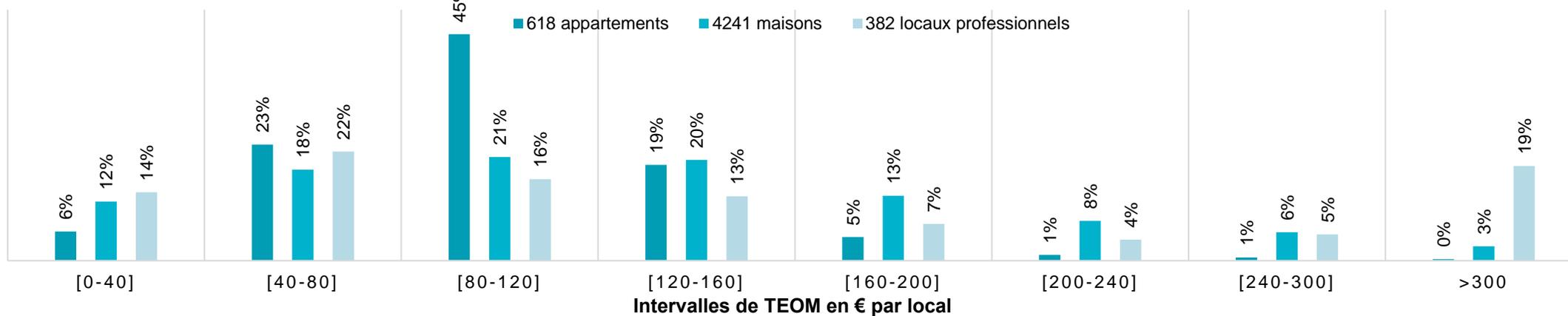


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 87 % - 86,5 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 11 % contre 15 % dans le département.

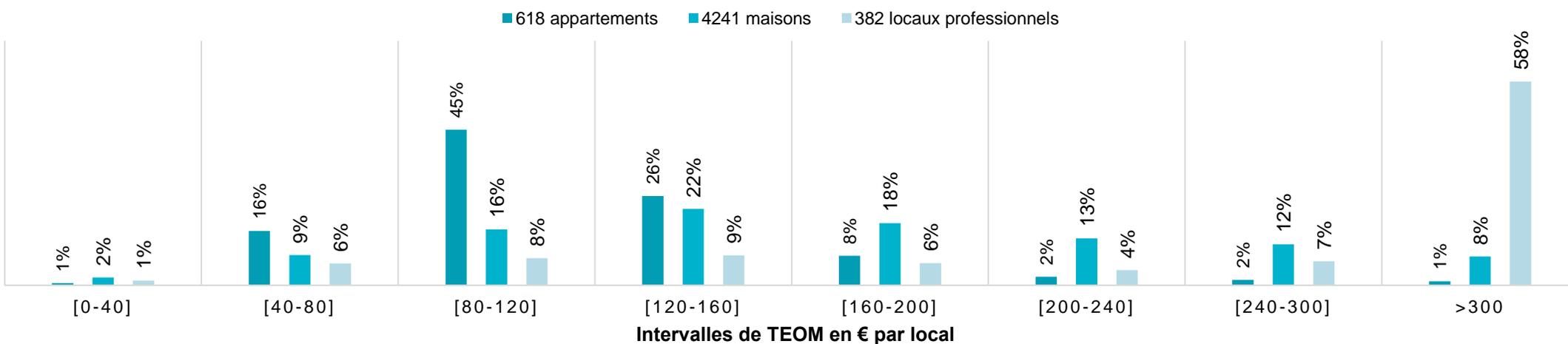
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



19 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 58 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	440	80	100	-	620
Maisons	490	3 330	420	-	4 240
Dépendances	80	500	70	10	660
Locaux professionnels	170	160	20	40	390
Total	1 180	4 070	610	50	5 910

Répartition du total hors dépendances

20% 69% 10% 1% 100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	37%	2%	16%	-	10%
Maisons	42%	82%	69%	-	72%
Dépendances	7%	12%	11%	20%	11%
Locaux professionnels	14%	4%	3%	80%	7%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

37 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 440 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	42 700	9 100	10 000	-	61 800
Maisons	56 100	443 800	45 000	-	544 900
Dépendances	1 200	12 000	1 400	100	14 700
Locaux professionnels	39 200	30 400	3 300	6 300	79 200
Total	139 200	495 300	59 700	6 400	700 600

Répartition du total 20% 71% 9% 1% 100%

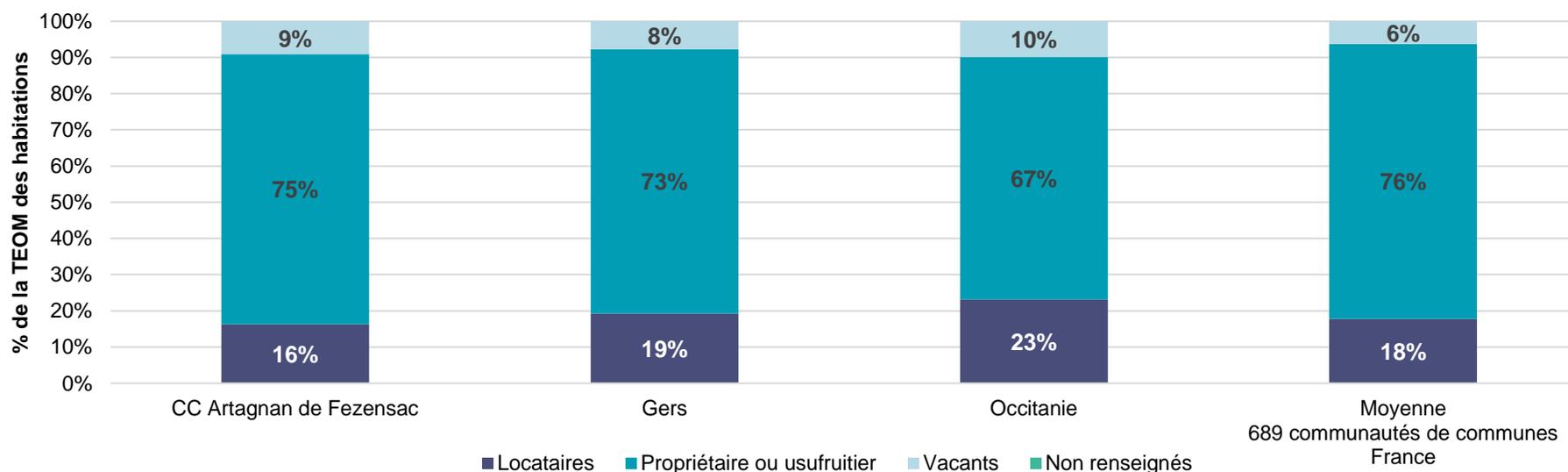
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 9 % du total, soit 59700 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 20 % du total, soit 139200 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 71 % du produit total de la taxe, soit 495300 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 75 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 73 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.

Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

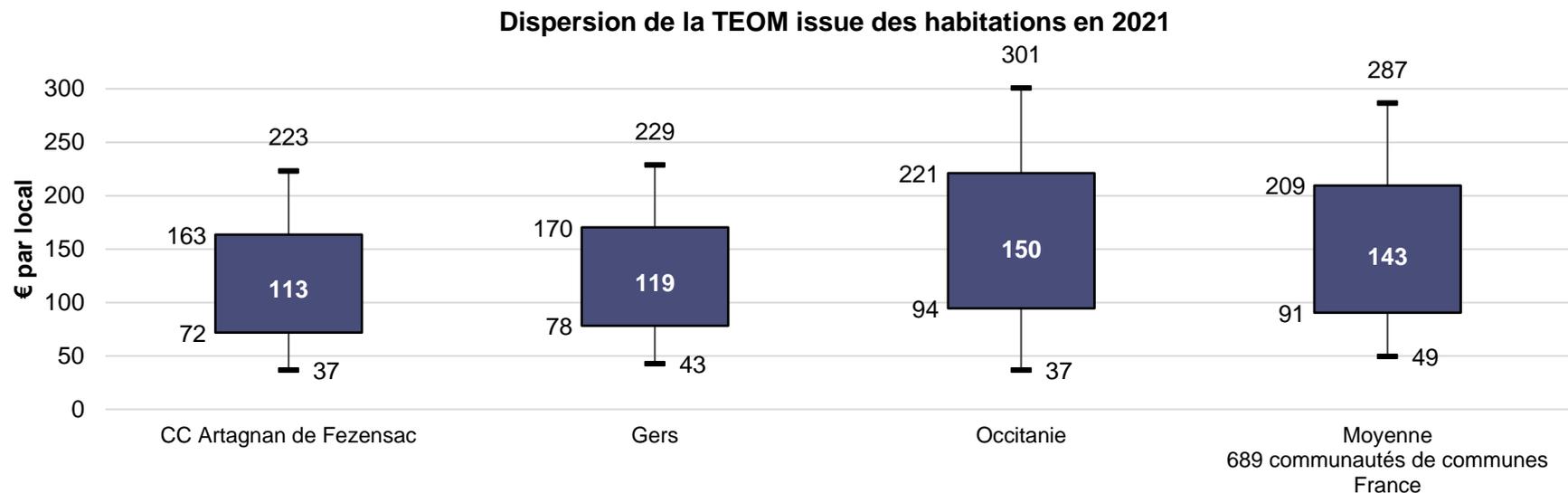
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
 - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
 - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

TEOM moyenne des locaux d'habitation

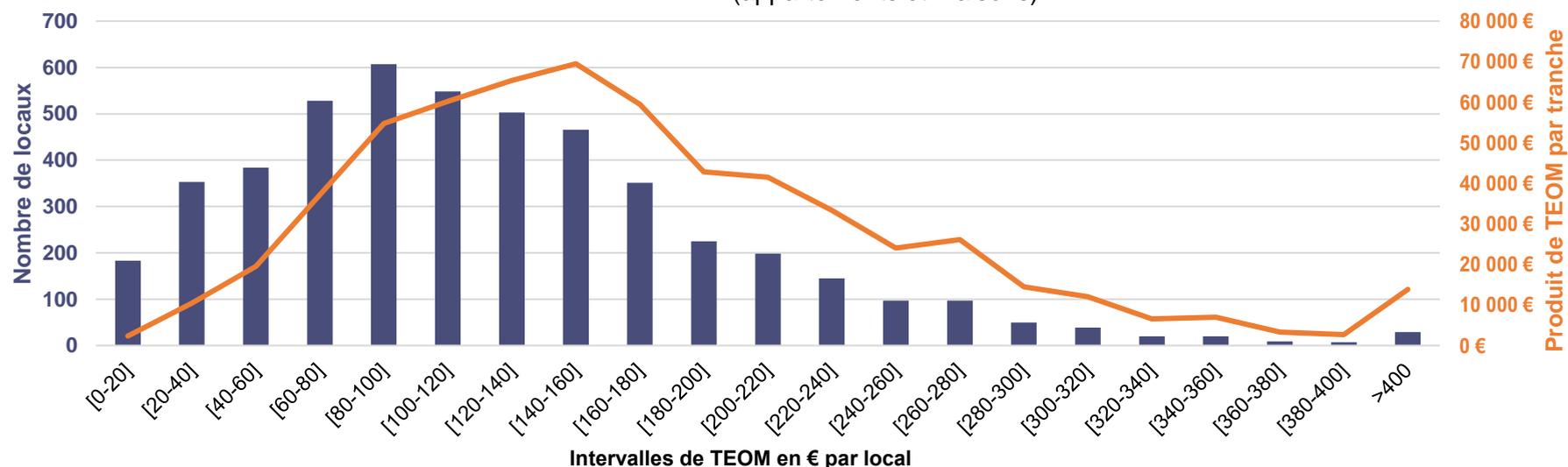
125 €/local



Autour d'une médiane de 113 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 72 et 163 €, 80 % entre 37 et 223 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion de la TEOM issue des locaux d'habitation en 2021 (appartements et maisons)

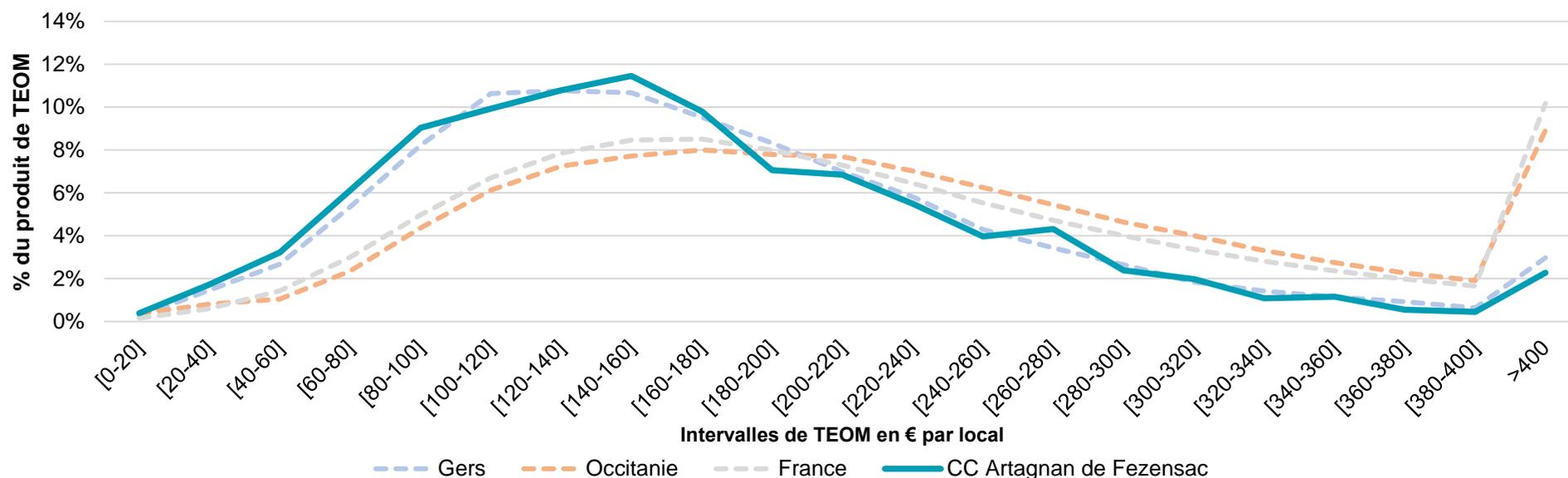


2,3 % de la TEOM issue des habitations provient de 0,6 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	183	3,8%	2 351 €	0,4%
[20€-40€]	353	7,3%	10 462 €	1,7%
[40€-60€]	384	7,9%	19 535 €	3,2%
[60€-80€]	528	10,9%	37 115 €	6,1%
[80€-100€]	607	12,5%	54 762 €	9,0%
[100€-120€]	548	11,3%	60 204 €	9,9%
[120€-140€]	503	10,4%	65 386 €	10,8%
[140€-160€]	466	9,6%	69 498 €	11,5%
[160€-180€]	351	7,2%	59 435 €	9,8%
[180€-200€]	225	4,6%	42 802 €	7,1%
[200€-220€]	198	4,1%	41 522 €	6,8%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	145	3,0%	33 349 €	5,5%
[240€-260€]	97	2,0%	24 077 €	4,0%
[260€-280€]	97	2,0%	26 156 €	4,3%
[280€-300€]	50	1,0%	14 468 €	2,4%
[300€-320€]	39	0,8%	12 036 €	2,0%
[320€-340€]	20	0,4%	6 599 €	1,1%
[340€-360€]	20	0,4%	7 024 €	1,2%
[360€-380€]	9	0,2%	3 324 €	0,5%
[380€-400€]	7	0,1%	2 715 €	0,4%
> 400 €	29	0,6%	13 834 €	2,3%
Total	4 859	100,0%	606 654 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
CC Artagnan de Fezensac	87%	8%	5%	0%	0%	0%
Gers	82%	9%	7%	1%	0%	0%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

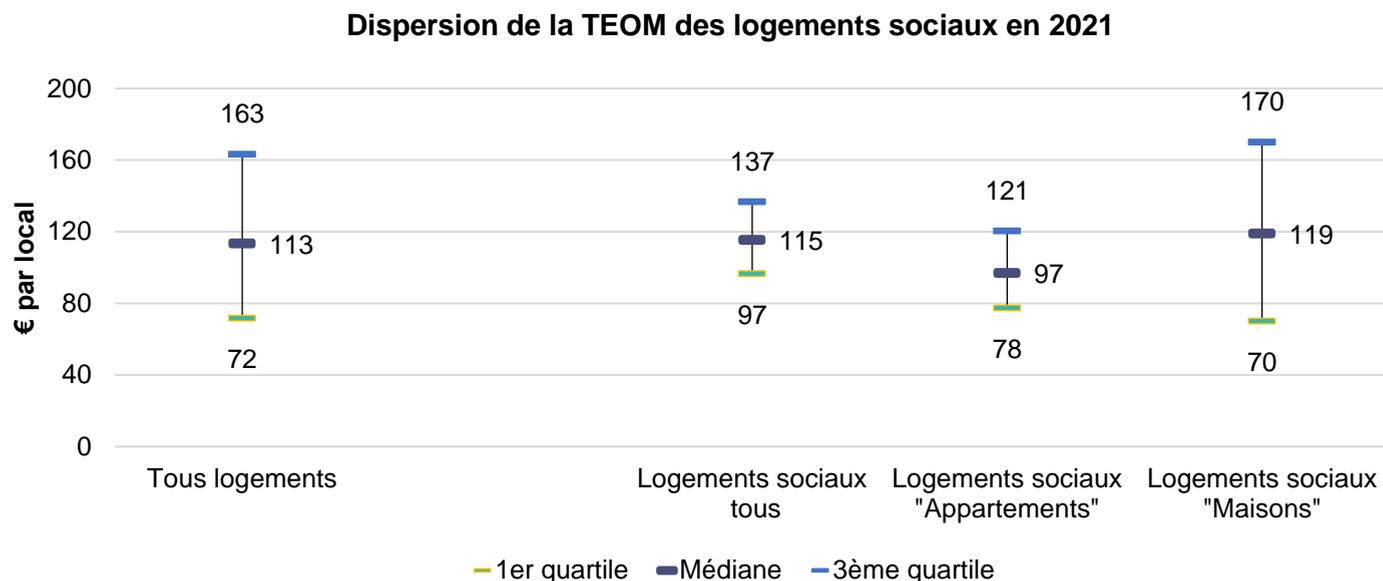
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 88 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (2 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 10000 € soit 2 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



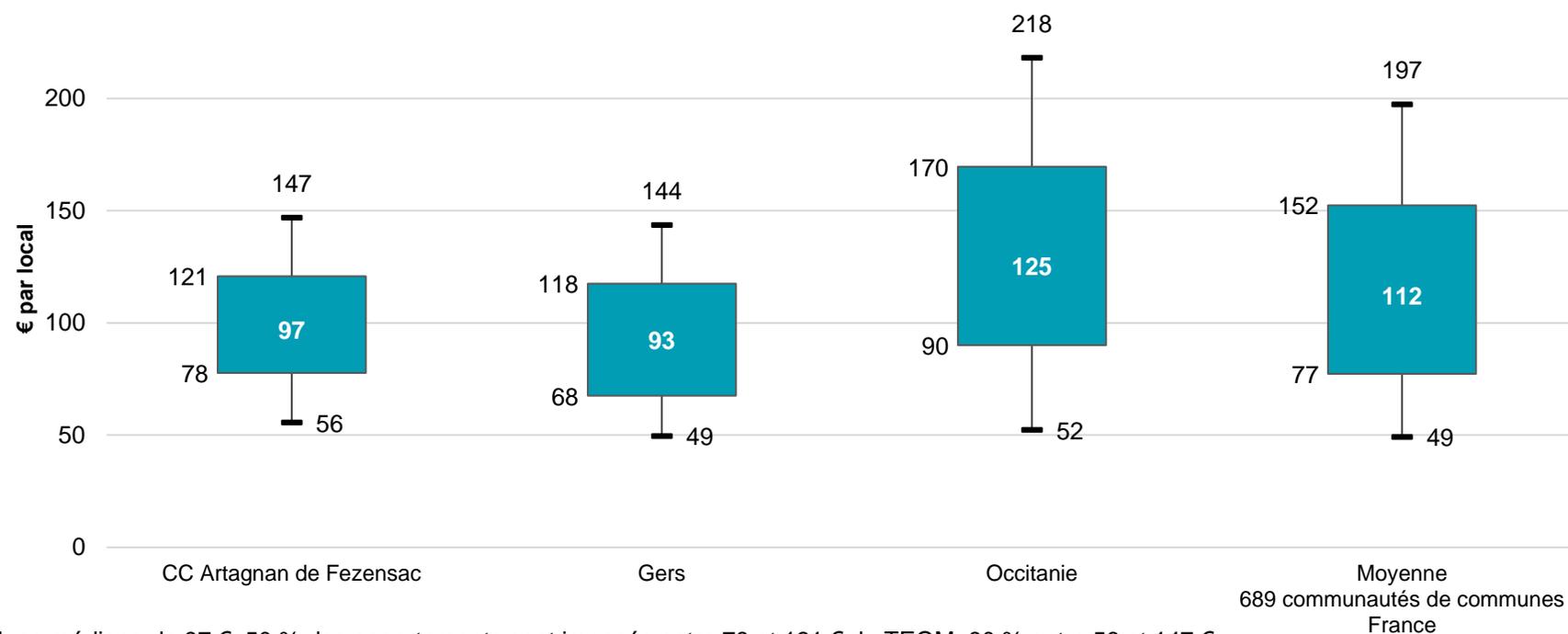
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé.

Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements 100 €/local

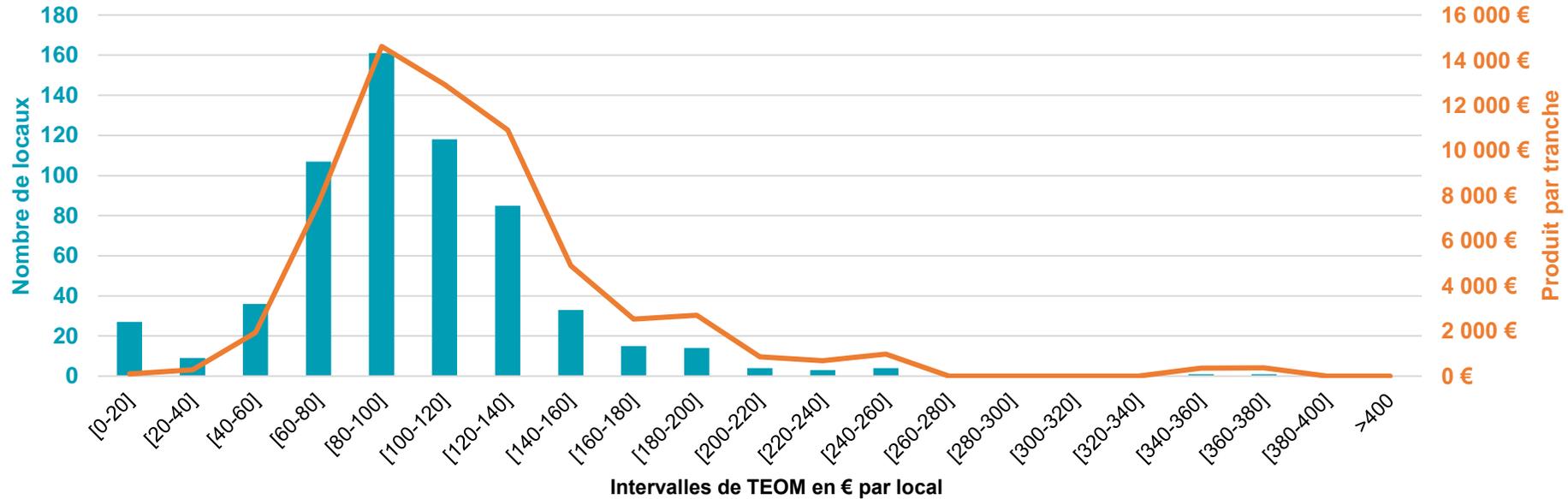
Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021



Autour d'une médiane de 97 €, 50 % des appartements sont imposés entre 78 et 121 € de TEOM, 80 % entre 56 et 147 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021

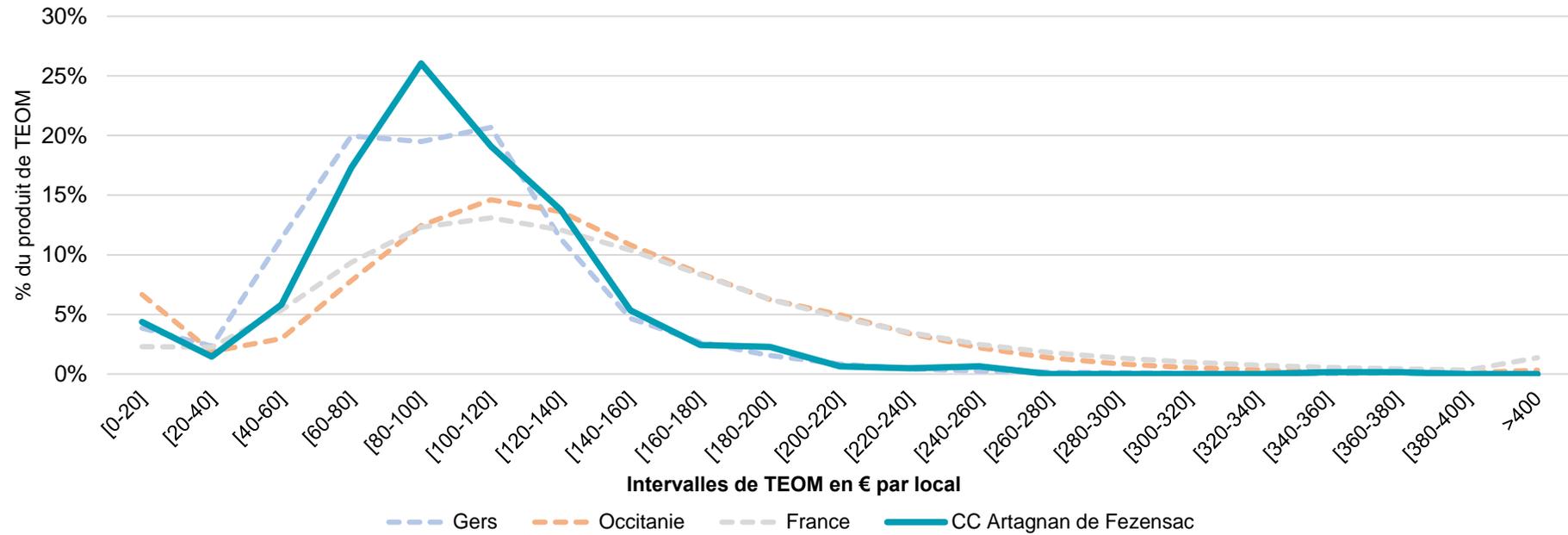


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (4,4 % des appartements) représente 95,2836 € soit 0,2 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	27	4,4%	95 €	0,2%
[20€-40€]	9	1,5%	282 €	0,5%
[40€-60€]	36	5,8%	1 931 €	3,1%
[60€-80€]	107	17,3%	7 689 €	12,4%
[80€-100€]	161	26,1%	14 611 €	23,6%
[100€-120€]	118	19,1%	12 926 €	20,9%
[120€-140€]	85	13,8%	10 913 €	17,7%
[140€-160€]	33	5,3%	4 894 €	7,9%
[160€-180€]	15	2,4%	2 529 €	4,1%
[180€-200€]	14	2,3%	2 693 €	4,4%
[200€-220€]	4	0,6%	854 €	1,4%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	3	0,5%	681 €	1,1%
[240€-260€]	4	0,6%	981 €	1,6%
[260€-280€]	0	0,0%	- €	0,0%
[280€-300€]	0	0,0%	- €	0,0%
[300€-320€]	0	0,0%	- €	0,0%
[320€-340€]	0	0,0%	- €	0,0%
[340€-360€]	1	0,2%	359 €	0,6%
[360€-380€]	1	0,2%	369 €	0,6%
[380€-400€]	0	0,0%	- €	0,0%
> 400 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	618	100,0%	61 807 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



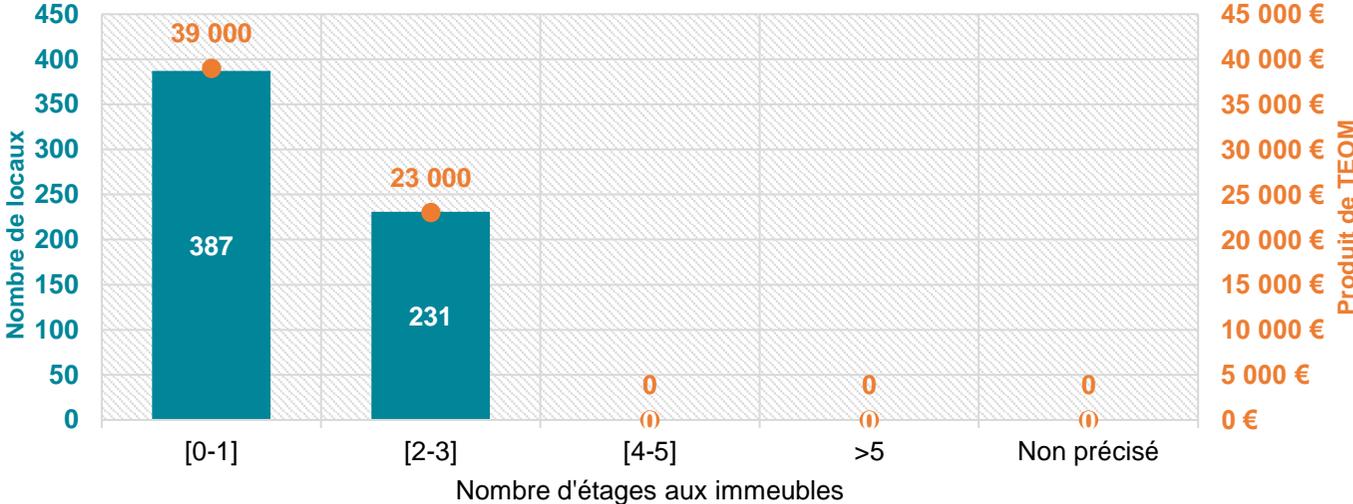
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC Artagnan de Fezensac	63%	37%	0%	0%	0%
Gers	50%	42%	7%	1%	0%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

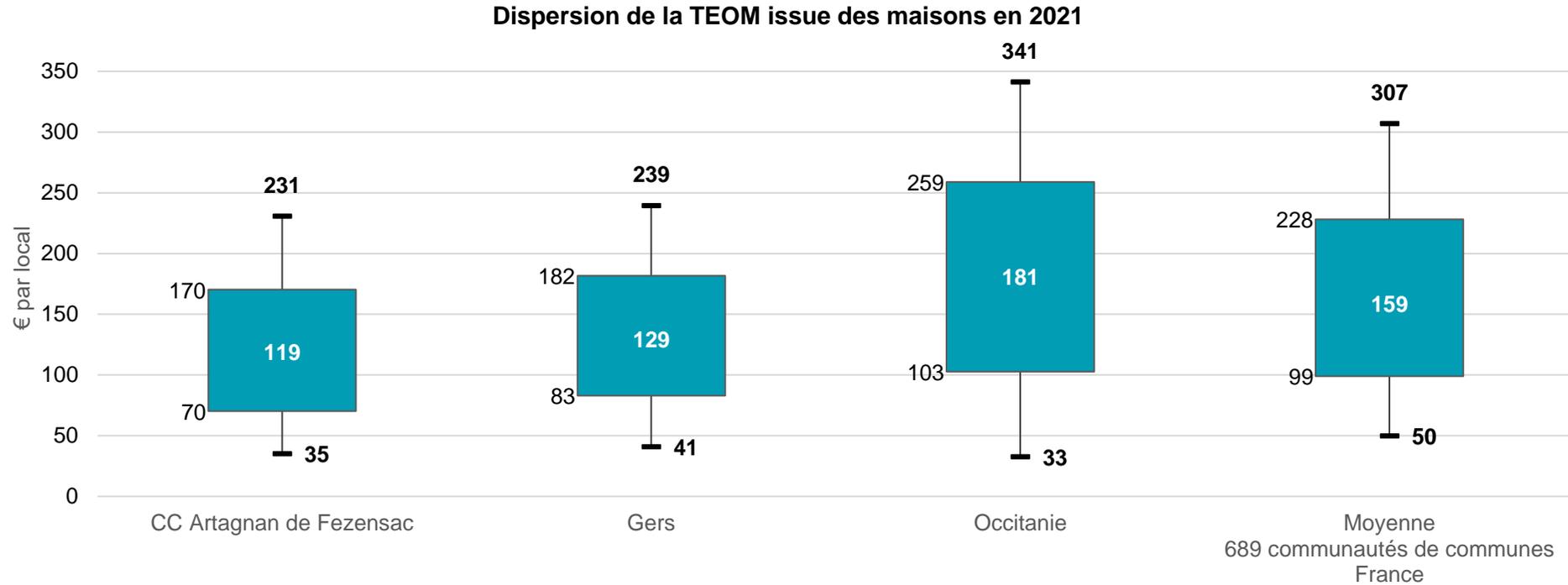
L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021



6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

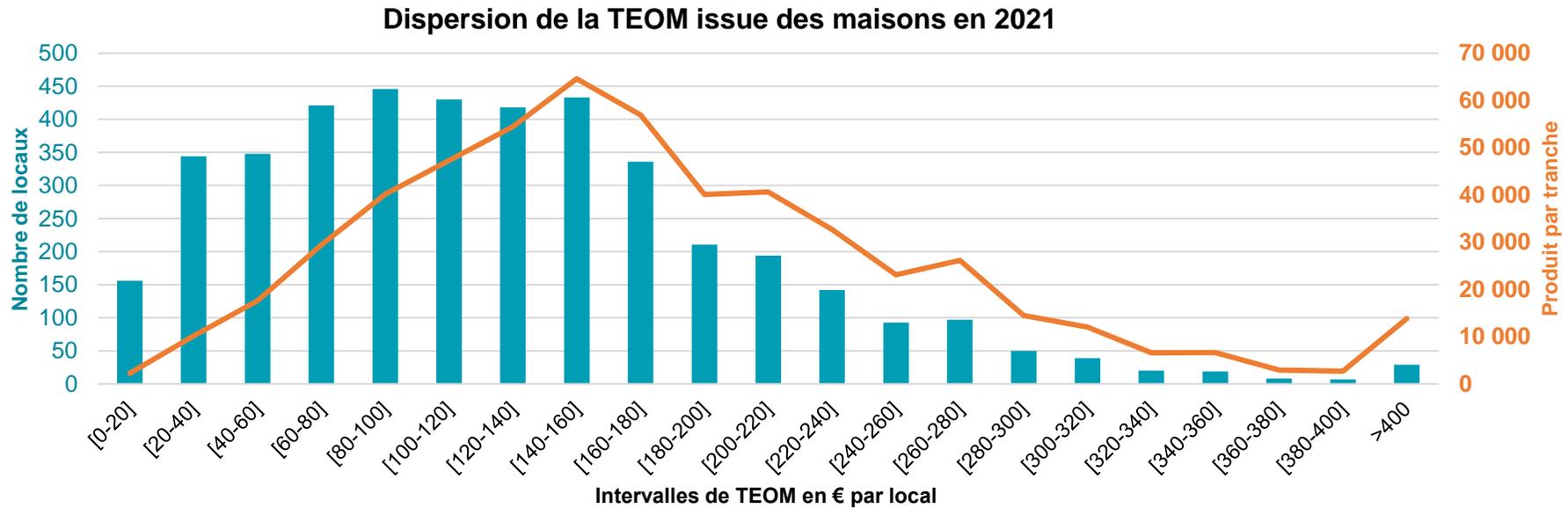
TEOM moyenne des maisons **128 €/local**



Autour d'une médiane de 119 €, 50 % des maisons sont imposées entre 70 et 170 € de TEOM, 80 % entre 35 et 231 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

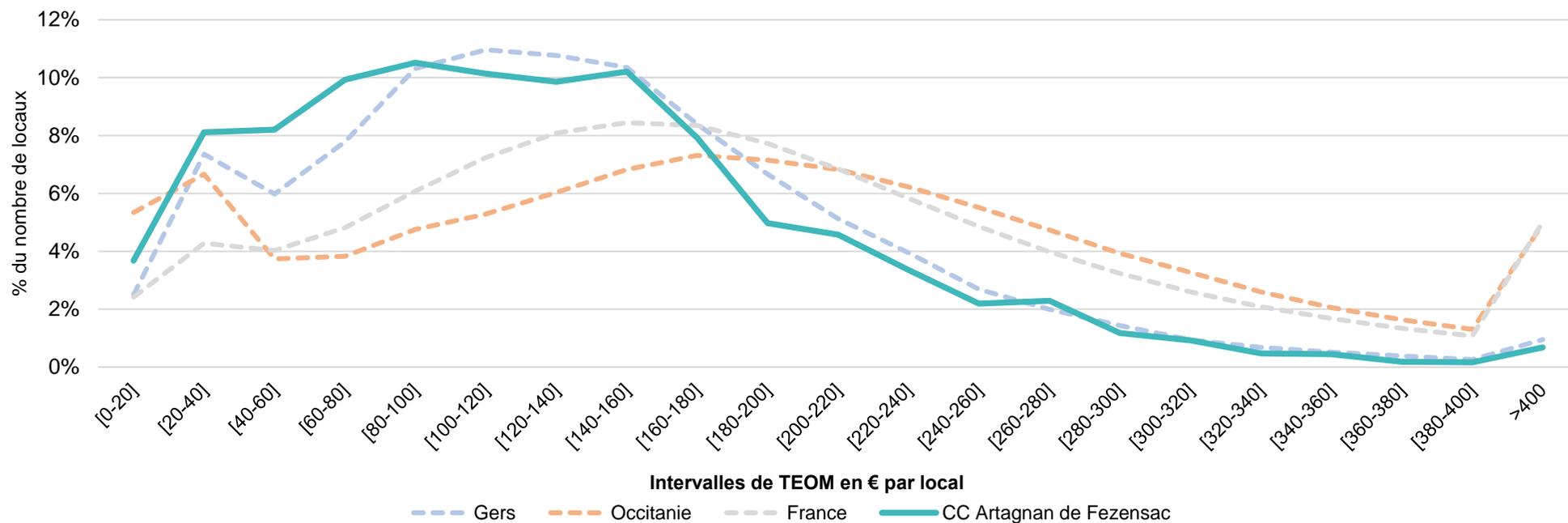
L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	156	3,7%	2 256 €	0,4%
[20€-40€]	344	8,1%	10 179 €	1,9%
[40€-60€]	348	8,2%	17 604 €	3,2%
[60€-80€]	421	9,9%	29 426 €	5,4%
[80€-100€]	446	10,5%	40 151 €	7,4%
[100€-120€]	430	10,1%	47 278 €	8,7%
[120€-140€]	418	9,9%	54 473 €	10,0%
[140€-160€]	433	10,2%	64 604 €	11,9%
[160€-180€]	336	7,9%	56 906 €	10,4%
[180€-200€]	211	5,0%	40 110 €	7,4%
[200€-220€]	194	4,6%	40 668 €	7,5%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	142	3,3%	32 668 €	6,0%
[240€-260€]	93	2,2%	23 095 €	4,2%
[260€-280€]	97	2,3%	26 156 €	4,8%
[280€-300€]	50	1,2%	14 468 €	2,7%
[300€-320€]	39	0,9%	12 036 €	2,2%
[320€-340€]	20	0,5%	6 599 €	1,2%
[340€-360€]	19	0,4%	6 665 €	1,2%
[360€-380€]	8	0,2%	2 955 €	0,5%
[380€-400€]	7	0,2%	2 715 €	0,5%
> 400 €	29	0,7%	13 834 €	2,5%
Total	4 241	100,0%	544 846 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021



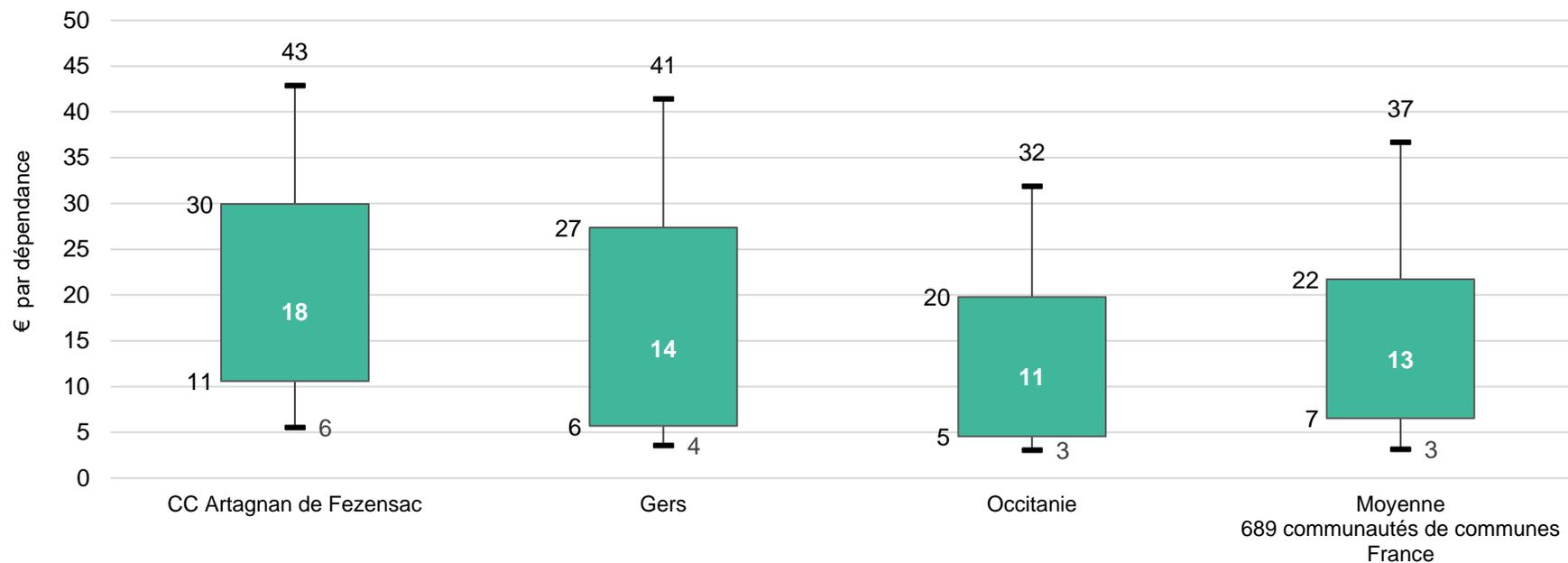
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

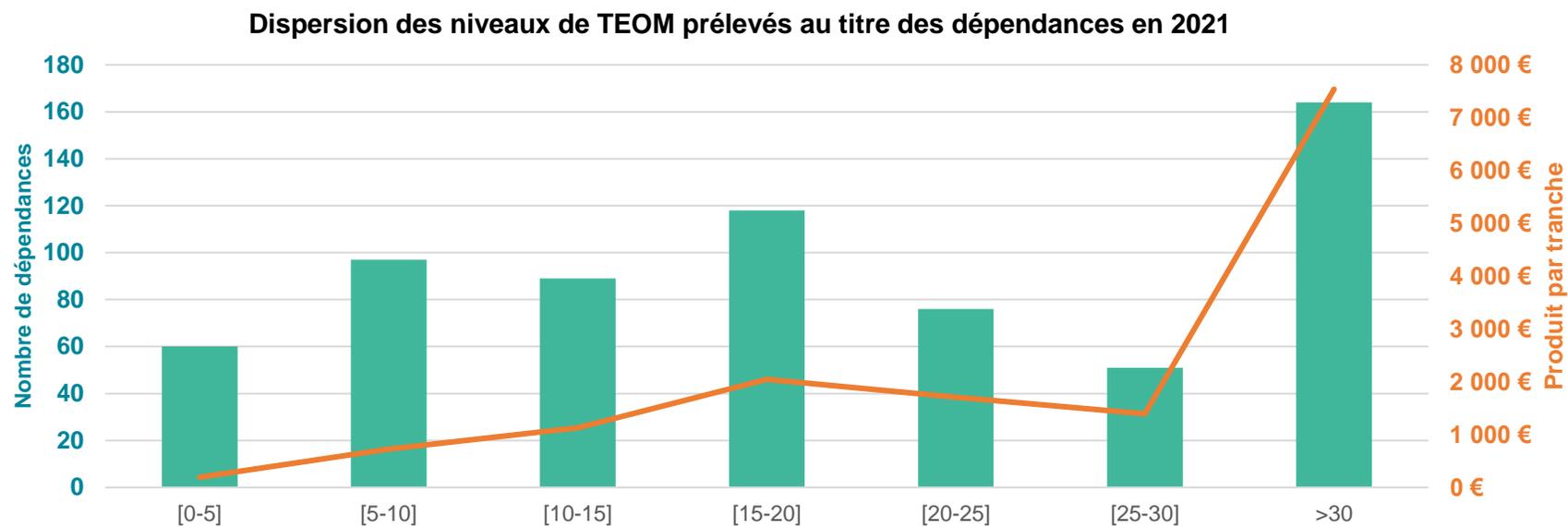
22 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



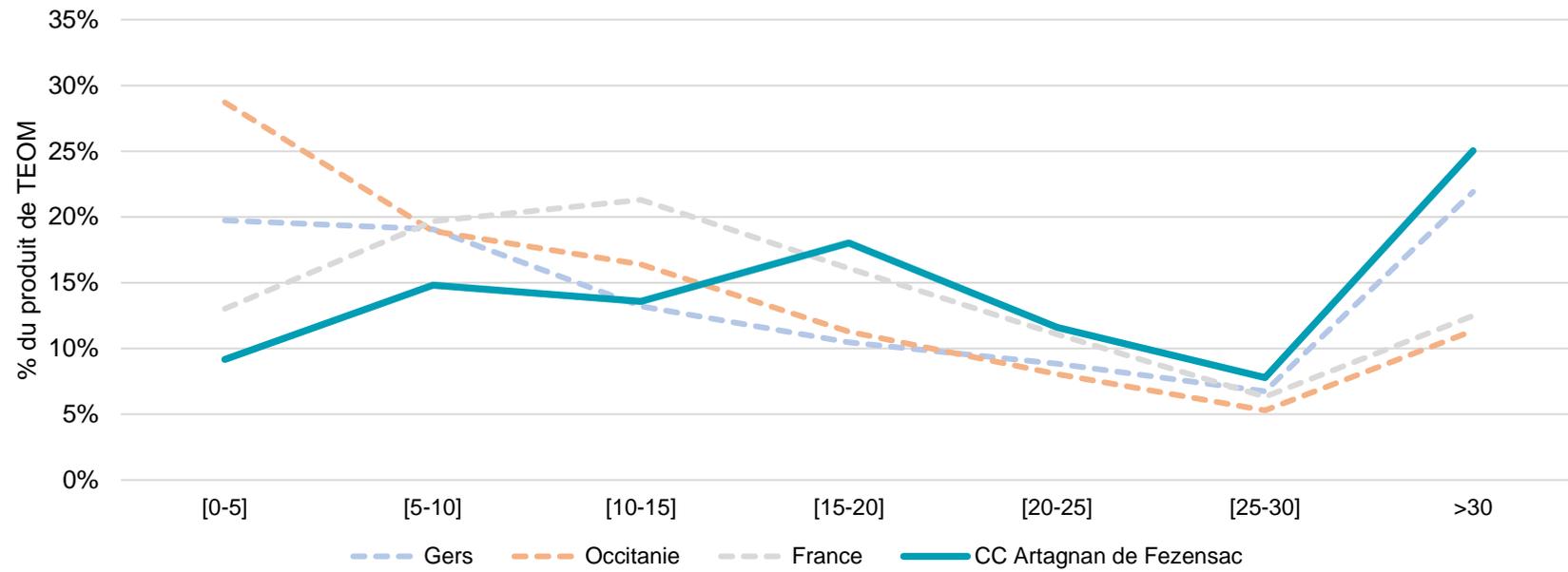
Autour d'une médiane de 18 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 11 et 30 € de TEOM, 80 % entre 6 et 43 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	60	9,2%	193 €	1,3%
[5-10]	97	14,8%	726 €	4,9%
[10-15]	89	13,6%	1 126 €	7,6%
[15-20]	118	18,0%	2 044 €	13,9%
[20-25]	76	11,6%	1 707 €	11,6%
[25-30]	51	7,8%	1 391 €	9,4%
>30	164	25,0%	7 537 €	51,2%
Total	655	100,0%	14 724 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

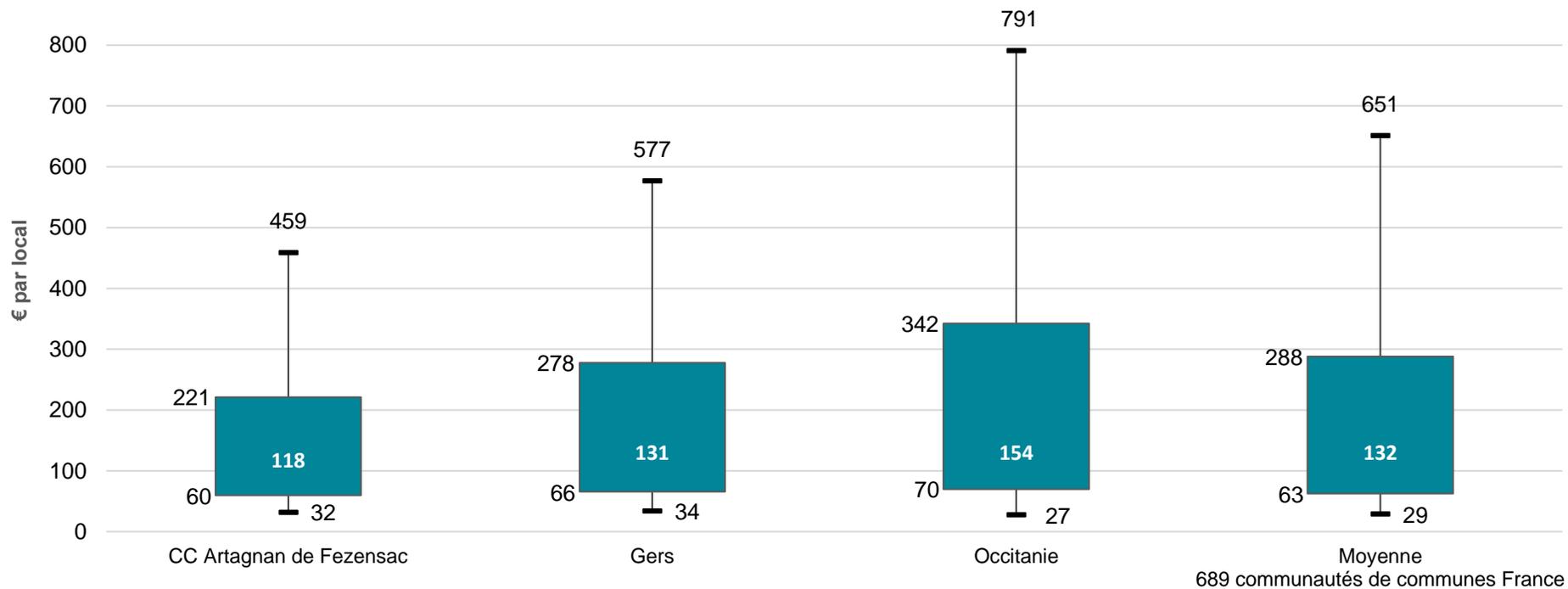


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

207 €/local

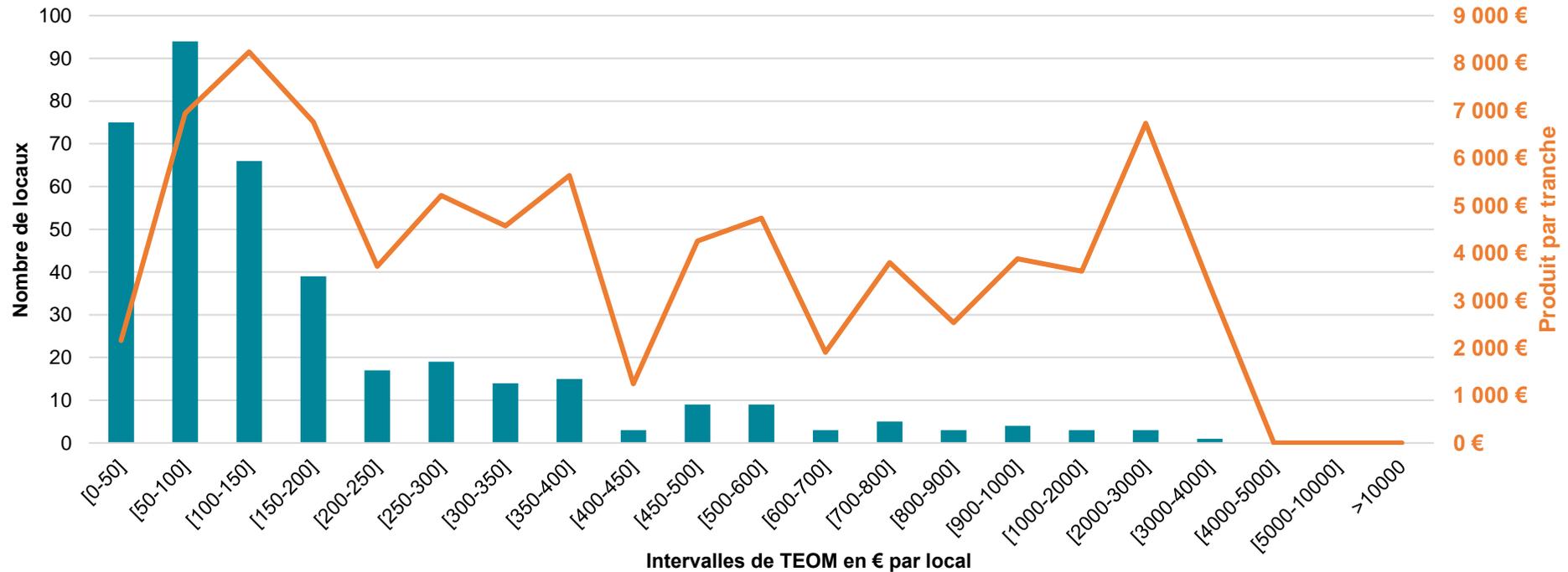
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 118 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 60 et 221 € de TEOM, 80 % entre 32 et 459 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

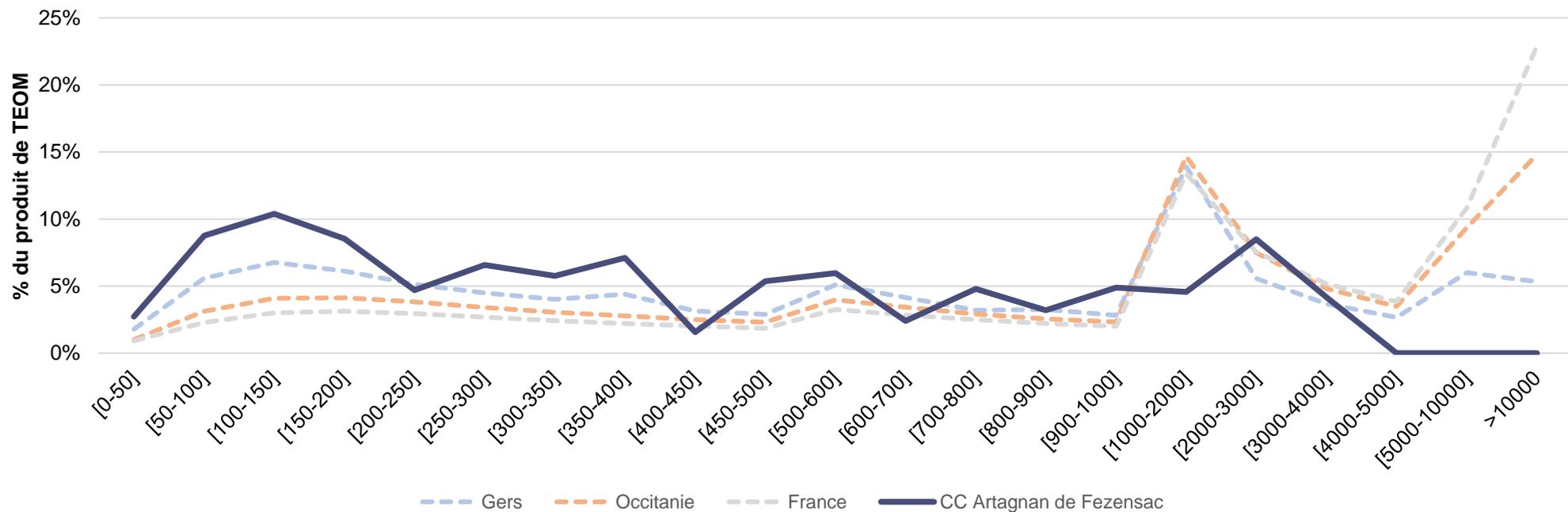
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	75	19,6%	2 159 €	2,7%
[50€-100€]	94	24,6%	6 942 €	8,8%
[100€-150€]	66	17,3%	8 236 €	10,4%
[150€-200€]	39	10,2%	6 762 €	8,5%
[200€-250€]	17	4,5%	3 722 €	4,7%
[250€-300€]	19	5,0%	5 214 €	6,6%
[300€-350€]	14	3,7%	4 572 €	5,8%
[350€-400€]	15	3,9%	5 634 €	7,1%
[400€-450€]	3	0,8%	1 246 €	1,6%
[450€-500€]	9	2,4%	4 255 €	5,4%
[500€-600€]	9	2,4%	4 734 €	6,0%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	3	0,8%	1 910 €	2,4%
[700€-800€]	5	1,3%	3 802 €	4,8%
[800€-900€]	3	0,8%	2 537 €	3,2%
[900€-1000€]	4	1,0%	3 879 €	4,9%
[1000€-2000€]	3	0,8%	3 620 €	4,6%
[2000€-3000€]	3	0,8%	6 733 €	8,5%
[3000€-4000€]	1	0,3%	3 304 €	4,2%
[4000€-5000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[5000€-10000€]	0	0,0%	- €	0,0%
>10000 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	382	100,0%	79 261 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m ²)	100	15800
Ateliers et autres locaux assimilables	77	13500
Bureaux et locaux divers assimilables	64	13400
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	74	13000
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m ²)	7	8600
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	ss	ss
Hôtels et locaux assimilables	12	2800
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	10	2400
Autres établissements	14	1000
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m ²)	6	900
Stations-service, stations de lavage et assimilables	ss	ss

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	52	
Locaux exonérés car vacants	3	367 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	3	100 €

Détail des locaux exonérés sur délibération par type	Nombre de locaux exonérés	Montant théorique de TEOM exonéré	Répartition en nombre de locaux	Répartition en montant
Ateliers et autres locaux assimilables	1	0	50%	#DIV/0!
Bureaux et locaux divers assimilables	1	0	50%	#DIV/0!

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Communes adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
BAZIAN	93	16	1	85%	15%	1%
BELMONT	114	10	8	86%	8%	6%
BEZOLLES	112	16	3	85%	12%	2%
CAILLAVET	118	8	14	84%	6%	10%
CALLIAN	29		1	97%	0%	3%
CASTILLON DEBATS	212	20	9	88%	8%	4%
CAZAUX D'ANGLES	81	8	3	88%	9%	3%
GAZAX ET BACCARISSE	55		4	93%	0%	7%
JUSTIAN	75	7	2	89%	8%	2%
LUPIAC	239	28	25	82%	10%	9%
MARAMBAT	234	26	11	86%	10%	4%
MIRANNES	46	3	1	92%	6%	2%
MOUREDE	51	6	3	85%	10%	5%
PEYRUSSE GRANDE	141	13	3	90%	8%	2%
PEYRUSSE-VIEILLE	55	4		93%	7%	0%
PRENERON	80	15	4	81%	15%	4%
RIGUEPEU	128	14	8	85%	9%	5%
ROQUEBRUNE	141	8	3	93%	5%	2%
ROQUES	101	34	4	73%	24%	3%
ROZES	81	3	3	93%	3%	3%
SAINT ARAILLES	104	17	2	85%	14%	2%
SAINT PAUL DE BAISE	78	10		89%	11%	0%
ST PIERRE D'AUBEZIES	48	8		86%	14%	0%
TUDELLE	44	1	1	96%	2%	2%
VIC FEZENSAC	2399	380	269	79%	12%	9%
TOTAL	4859	655	382	82%	11%	6%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Communes adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
BAZIAN	83	3	0	96%	4%	0%
BELMONT	71	1	5	92%	1%	7%
BEZOLLES	73	3	3	93%	3%	4%
CAILLAVET	56	1	4	92%	2%	7%
CALLIAN	62		1	98%	0%	2%
CASTILLON DEBATS	58	1	4	91%	2%	7%
CAZAUX D'ANGLES	96	2	3	95%	1%	3%
GAZAX ET BACCARISSE	114		11	91%	0%	9%
JUSTIAN	63	2	1	96%	2%	2%
LUPIAC	79	3	10	87%	3%	11%
MARAMBAT	60	1	12	83%	1%	16%
MIRANNES	98	2	0	98%	2%	0%
MOUREDE	71	2	3	94%	3%	4%
PEYRUSSE GRANDE	106	3	4	94%	2%	3%
PEYRUSSE-VIEILLE	133	3		98%	2%	0%
PRENERON	60	2	5	90%	3%	7%
RIGUEPEU	84	3	12	85%	3%	12%
ROQUEBRUNE	62	1	4	93%	2%	6%
ROQUES	96	5	4	91%	5%	4%
ROZES	75	1	4	95%	1%	5%
SAINT ARAILLES	97	3	2	95%	3%	2%
SAINT PAUL DE BAISE	67	2		97%	3%	0%
ST PIERRE D'AUBEZIES	80	3		97%	3%	0%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Bazian	48	80	124
Belmont	49	82	118
Bezolles	54	80	110
Caillavet	40	73	117
Callian	57	86	164
Castillon-Debats	49	82	118
Cazaux-d'Anglès	65	116	177
Gazax-et-Baccarisse	79	131	178
Justian	52	98	134
Lupiac	63	91	137
Marambat	76	118	142
Mirannes	75	116	166
Mourède	53	92	146
Peyrusse-Grande	63	101	144
Peyrusse-Vieille	84	154	210
Préneron	56	89	131
Riguepeu	73	98	145
Roquebrune	45	83	131
Roques	53	90	139
Rozès	76	100	137
Saint-Arailles	70	107	147
Saint-Paul-de-Baïse	48	86	121
Saint-Pierre-d'Aubézies	65	100	140
Tudelle	34	81	121
Vic-Fezensac	92	136	191

Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Bazian	56	57	58
Belmont	57	62	67
Caillavet	33	45	59
Castillon-Debats	50	70	84
Lupiac	67	73	89
Marambat	54	54	70
Mirannes	86	88	89
Mourède	59	71	82
Peyrusse-Grande	59	67	67
Riguepeu	94	110	189
Roquebrune	61	71	90
Tudelle	75	75	75
Vic-Fezensac	81	99	122

Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Bazian	47	81	127
Belmont	47	84	125
Bezolles	54	80	110
Caillavet	42	76	117
Callian	57	86	164
Castillon-Debats	49	82	121
Cazaux-d'Anglès	65	116	177
Gazax-et-Baccarisse	79	131	178
Justian	52	98	134
Lupiac	63	94	139
Marambat	79	119	145
Mirannes	70	119	167
Mourède	54	92	150
Peyrusse-Grande	65	104	144
Peyrusse-Vieille	84	154	210
Préneron	56	89	131
Riguepeu	73	98	143
Roquebrune	45	84	132
Roques	53	90	139
Rozès	76	100	137
Saint-Arailles	70	107	147
Saint-Paul-de-Baïse	48	86	121
Saint-Pierre-d'Aubézies	65	100	140
Tudelle	33	83	125
Vic-Fezensac	106	153	208

Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Lupiac	311
Saint-Pierre-d'Aubézies	60
Riguepeu	171
Saint-Arailles	141
Mirannes	59
Vic-Fezensac	3583
Marambat	433
Castillon-Debats	324
Roquebrune	211
Caillavet	178
Belmont	151
Bezolles	138
Préneron	121
Rozès	110
Justian	116
Bazian	109
Roques	110
Saint-Paul-de-Baïse	107
Mourède	73
Tudelle	54
Peyrusse-Grande	151
Cazaux-d'Anglès	114
Gazax-et-Baccarisse	72
Peyrusse-Vieille	65
Callian	50

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA traite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>



Fichiers fonciers : modèle de données simplifié



Conception et réalisation : Cerema Hauts-de-France / DATHa / SFEQ - Janvier 2020